

**COMMUNE DES CON****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 AVRIL 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Absents : 5

Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-CINQ AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 AVRIL 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION DE MISSION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE (MAITRE D'OUVRAGE) POUR L'ETUDE DE LA COUVERTURE DE LA PATINOIRE ET UNE PASSERELLE POUR LE FRANCHISSEMENT DU BON NANT

DEL2024-51**Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

Madame Blanchard rappelle aux membres du conseil qu'une convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) a été signée le 22 juin 2022 afin de bénéficier d'un architecte conseil. Cette convention précisait les conditions de la mise en place d'un service régulier de conseil architectural, urbain et paysager par le CAUE ainsi qu'une étude de territoire de la collectivité ayant pour champs l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage.

Le CAUE peut intervenir à la demande des collectivités pour des missions de conseils et d'accompagnement afin d'aider les maitres d'ouvrages à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La commune souhaite être accompagnée par le CAUE afin de définir précisément le cahier des charges pour la couverture de la patinoire et la création d'une passerelle franchissant le bon nant au niveau de l'air de jeux de l'espace des Loyers.

Vu la délibération n° 2022-073 du 22 juin 2022 validant la convention partenariale d'objectif avec le CAUE ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la mise en place de cette mission avec le CAUE, de valider la convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240425-DEL2024051-DE

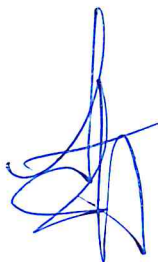
S²LOW

Pour : 9

Contre :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le CAUE, pour l'accompagnement de la commune pour l'étude de la couverture de la patinoire et une passerelle franchissant le Bon nant ainsi que tout document se rapportant à cette mission d'architecte conseil.

En Mairie, le 25 avril 2024
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 25 avril 2024
Le Maire,
François BARBIER

